

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017

Date de convocation : 27/03/2017

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Jean-Luc JEHIN, Fabrice MEYER, Simon HAMM, Joseph FURGAL, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE, et Mmes Joëlle LOEGEL, Martine DOMITAR, Nicole BOUSENDORFER, Doris RESCH, Marie-Antoinette PHILIPP

Membres absents excusés : Mmes Monique LEGUILLON et Mireille SOULIER
et M. Martial SIMON,

Procurations : Mme Monique LEGUILLON a donné procuration à M. Joseph FURGAL et M. Martial SIMON a donné procuration à M. Fabrice MEYER

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 13/01/2017
- 2 Finances :
 - A) Comptes administratifs 2016 M14
 - B) Comptes de gestion exercice 2016 M14
 - C) Affectation du résultat de fonctionnement 2016 M14
 - D) Taux des taxes communales
 - E) Budget primitif M14 de l'année 2017
 - F) Provisions pour impayés des loyers/charges Mme LAMY Alexandra
- 3 Communauté d'Agglomération de Forbach : participation au dispositif de soutien au commerce 2017
- 4 Indemnités de fonction au maire et aux adjoints : revalorisation indiciaire
- 5 Travaux :
 - A) Sécurisation du groupe scolaire : demande de subvention
 - B) Attribution des travaux aux entreprises
 - C) Aménagement de la rue de Lorraine
 - D) Aménagement de la zone artisanale
- 6 Associations : demande de subvention
- 7 Acquisition de terrains
- 8 Prise en charge de facture en section d'investissement
- 9 Divers
 - A) Personnel communal : régime indemnitaire
 - B) Maison RAPPIN, rue Principale
 - C) Informations diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 13/01/2017

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. Martial SCHWARTZ, en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 13 janvier 2017 qui est accepté à l'unanimité.

2 – FINANCES

A) Compte administratif 2016 M14

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme Martine DOMITAR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Luc JEHIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M 14						
Résultats reportés 2015		796 942.80				796 942.80
Opérations de l'exercice 2016	635 957.42	510 963.55	490 285.97	701 344.61	1 126 243.39	1 212 308.16
Totaux	222 292.21	1 307 906.35	490 285.97	701 344.61	1 126 243.39	2 009 250.96
Résultats définitifs 2016	671 948.93		211 058.64		883 007.57	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors de la présence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B) COMPTE DE GESTION EXERCICE 2016 M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, est appelé à délibérer sur l'approbation du compte de gestion M14 établi par Mme Béatrice RAVIER, Receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) Affectation des résultats 2016 M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif M 14 de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif M14 présente un excédent de fonctionnement de :

211 058.64 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat en investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés - du budget principal M14 de l'année 2017

D) Taux des taxes communales

Le Maire soumet au Conseil l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par les Services Fiscaux de la Moselle.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de l'année précédente soit :

- taxe d'habitation	13,17 %
- taxe foncière propriétés bâties	13,87 %
- taxe foncière propriétés non bâties	45,95 %

Le produit fiscal attendu sera de 290 032 €

E) Budget primitif M14 de l'année 2017

Le Maire présente le budget primitif M14 de l'année 2017 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement	Recettes et dépenses	674 158.00 €
- section d'investissement	Recettes et dépenses	1 046 459.57 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce budget.

F) Provisions pour impayés de loyers/charges Mme LAMY Alexandra

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière.

Au vu de la situation actuelle de Mme LAMY Alexandra, locataire d'un logement communal, présentant une dette, à ce jour de plus de 15 000 € de loyers/charges impayés, ayant déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, Mme Ravier, Trésorière, demande que la Commune constitue une provision pour couvrir cette dette et les éventuels impayés à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de provisionner sur deux voire trois exercices les risques de non recouvrement des loyers/charges et les éventuels impayés à intervenir de Mme LAMY
- Décide pour l'année 2017, de constituer une provision de 8 000 €
- D'inscrire cette somme au compte 6817 du budget 2017
- Dit que le régime budgétaire appliqué à cette provision sera semi budgétaire.

3 – Communauté d'Agglomération de Forbach : Participation au dispositif de soutien au commerce-2017

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'appui au développement du commerce et de l'artisanat et suite à l'engouement rencontré par les précédents dispositifs, la Communauté d'Agglomération de Forbach prévoit la reconduction du programme de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2017

Ce dispositif vise notamment à subventionner des investissements à travers une action de modernisation des entreprises commerciales, artisanales et de services à l'initiative d'un commerçant ou artisan de la Commune, membre de l'Agglomération.

Les Communes, membres de la Communauté d'Agglomération, sont invitées à se positionner sur ce dispositif.

Il rappelle que dans le cadre des précédents dispositifs, le Conseil Municipal, dans ses séances du 07 décembre 2012, du 13 mars 2015 et du 12 avril 2016 avait décidé de participer financièrement au dispositif via une subvention annuelle maximum par entreprise de la Commune de 2 500 € à hauteur de trois dossiers par an.

Après délibération et ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- décide de participer financièrement au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2017
- fixe le montant de la subvention annuelle à 20 % du montant des travaux par entreprise de la Commune à hauteur de trois dossiers par an sans toutefois dépasser le plafond de 2 500 € par projet.

4 – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints : revalorisation indiciaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01 janvier 2017.

Le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de revaloriser l'indemnité allouée au maire et aux adjoints.

Avant délibération et vote le Maire et les Adjoints quittent la salle.

La présidente Mme Martine DOMITAR donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et des Adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : à compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Chacun des trois adjoints : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5 - TRAVAUX

A) Sécurisation du groupe scolaire : demande de subvention

Le Maire donne la parole à M. HAMM Simon, 3^{ème} adjoint en charge de la sécurité, qui présente le projet de sécurisation des accès au groupe scolaire du Loeberg (école maternelle et école élémentaire).

Ce projet consiste à mettre en place des caméras de vidéosurveillance ainsi qu'un portail à l'école élémentaire et l'installation de deux portes à l'école maternelle avec remplissage « stopsol » pour un coût estimatif de 9 194.74 € HT.

Ce projet est susceptible de faire l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)-opération de sécurisation des écoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de faire réaliser ces travaux
- sollicite l'octroi de la subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)-opération de sécurisation des écoles
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.
- Charge le maire d'établir le plan de financement
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.
- autorise le Maire à signer les devis dès que la notification des subventions sera parvenue en mairie.

B) Attribution des travaux aux entreprises

Le maire soumet au Conseil les différentes propositions de prix concernant les travaux et achats suivants :

- Déplacement du monument aux morts
- Installation d'une porte de garage au complexe de l'ancien presbytère
- Installation d'enseignes sur les bâtiments communaux
- Installation d'un escalier à l'atelier municipal
- Installation d'un système de vidéosurveillance à l'atelier municipal
- Installation de mains courantes accès parking salle polyvalente
- Acquisition d'étagères de rangement pour l'atelier municipal
- Acquisition de 12 grilles d'exposition
- Acquisition d'un arroseur mobile pour le terrain de football

Après étude de ces différentes offres, la commission des travaux a retenu les entreprises suivantes :

- Déplacement du monument aux morts : l'entreprise HC ETAT de Behren-lès-Forbach pour 6 850 € HT
- Installation d'une porte de garage au complexe de l'ancien presbytère : la société Home Harmonie de Sarreguemines pour un montant de 3 026.53 € HT
- Installation d'enseignes sur les bâtiments communaux : la société CarreGraph Impression de Rouhling pour un montant de 2 790 € HT
- Installation d'un escalier à l'atelier municipal : l'entreprise CED de Rouhling pour un montant de 4 554.17 € HT
- Installation d'un système de vidéosurveillance à l'atelier municipal : l'entreprise SCHWARTZ-HUM de Sarreguemines pour un montant de 4 922.72 € HT
- Installation de mains courantes accès parking salle polyvalente : l'entreprise CED de Rouhling pour un montant de 515 € HT
- Acquisition d'étagères de rangement pour l'atelier municipal : la société MANUTANT COLLECTIVITES de Niort pour un montant de 790 € HT
- Acquisition de 12 grilles d'exposition : la société COMAT ET VALCOT de Montagnac pour un montant de 588.76 € HT.
- Acquisition d'un arroseur mobile pour le terrain de football : la société RENOVA pour un montant de 1 762 € HT

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le choix fait par la commission des travaux
- considère que les entreprises suscitées présentent toutes les qualités requises et ont proposé le meilleur prix.

- décide de confier les travaux aux entreprises ci-dessus désignées.
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants, tous les documents et actes y afférents.

C) Aménagement de la rue de Lorraine

Le Maire donne la parole à M. MEYER Fabrice, 1^{er} adjoint, en charges des travaux, qui présente le projet de réaménagement de la rue de Lorraine qui consiste à la création de parking.

Le coût du projet s'élève à 7 860 € HT

Ce projet est susceptible de faire l'octroi d'une subvention au titre des amendes de polices auprès du Conseil départemental de la Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de faire réaliser ces travaux
- sollicite l'octroi de la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Moselle
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification de la subvention.
- autorise le maire à établir le plan de financement
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.
- autorise le Maire à signer le devis dès que la notification de la subvention sera parvenue en mairie.

D) Aménagement de la zone artisanale

Le Maire rappelle que, dans ces séances du 02 septembre et du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal

- Avaient été informé
 - que deux entrepreneurs souhaitaient s'implanter sur la future zone artisanale.
 - le permis d'aménagement de la future zone artisanale a été accordé le 12 octobre 2016.
 - après consultation du bureau d'étude Guelle et Fuchs et de la Trésorerie de Forbach Porte de France, le coût estimatif des travaux d'aménagement s'élève à 225 000 € HT. Ce qui porte le prix de vente des lots à 35 € TTC le mètre carré chacun.
- Avait donné son accord pour la vente des lots n°1 et n° 2 au prix de 35 € TTC le mètre carré

Il informe avoir rencontré les deux entrepreneurs intéressés par l'achat des deux lots afin de connaître leur position sur leur projet respectif d'implantation dans la future zone artisanale.

Le premier acheteur a reçu l'accord de sa banque pour la construction du bâtiment mais pas pour l'achat du terrain. Ce dernier souhaite souscrire avec la Commune un crédit-bail pour l'achat du terrain.

Le second n'a pas reçu son prêt pour l'intégralité du projet.

Après oui l'exposé de M. le Maire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable à la souscription d'un crédit-bail avec l'acheteur n°1. La commune n'est pas compétente pour édifier un tel contrat.
- décidé de sursoir pour l'instant à l'aménagement de la zone artisanale.

6 – Associations : demande de subvention

Le maire donne lecture

- a) du courrier de M Guy ZIMMER, président des Pétroleztzlingeois, sollicitant une aide financière pour l'organisation de la fête de la moto (en remplacement de la fête de la musique) qui aura lieu le samedi 26 aout et dimanche 27 aout 2017.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 500 €.

- b) de la lettre adressée par Mme la directrice du groupe scolaire du Loeberg sollicitant une aide financière pour la sortie du 01 mars 2017 au Carreau de Forbach pour assister au spectacle « Le roi des rats »

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4 € par élève participant soit un montant de 144 €.

Cette somme sera versée sur le compte de l'ASSE du Loeberg.

- c) de la lettre adressée par le président de l'amicale des sapeurs-pompiers sollicitant une aide financière pour la prise en charge des cotisations et assurances complémentaires des sapeurs-pompiers.

Après délibération, le Conseil décide d'allouer la somme de 674.30 €.

- d) de la lettre adressée par l'Association Aide Familiale A Domicile de Moselle (AFAD) sollicitant une aide financière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'allouer la somme de 50 €.

- e) De la lettre de l'équipe pédagogique des cours d'anglais du Collège Nicolas Untersteller sollicitant une aide financière pour trois élèves habitant la commune et participant, à un séjour culturel et pédagogique à Londres et à Brighton du dimanche 23 avril au vendredi 28 avril 2017.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 20 € par jour soit 120 € par enfant participant. La somme sera versée aux parents.

- f) Des demandes émanant de l'Association de la Prévention Routière-Comité de Moselle, et de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux deux demandes.

7 – Acquisition de terrains

Le Maire donne lecture du courrier de M. BECKER Norbert informant que lui et ses sœurs souhaitent vendre à la commune les terrains dont leur défunte mère était propriétaire sur le ban communal à savoir :

- | | | |
|---------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| - Section 5 n° 313 | lieudit « Bilschwiese » | d'une contenance de 4.93 ares |
| - Section 5 n° 349 | lieudit « Bilschwiese » | d'une contenance de 2.53 ares |
| - Section 9 n° 96 | lieudit « Oben am ousesloch » | d'une contenance de 6.76 ares |
| - Section 10 n° 123 | lieudit « Ruchlingen » | d'une contenance de 11.66 ares |
| - Section 12 n° 221 | lieudit « Dittlinger garten » | d'une contenance de 9.87 ares |

Après avoir pris connaissance de la situation des terrains, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les terrains
 - Section 5 n° 313 lieudit « Bilschwiese » d'une contenance de 4.93 ares
 - Section 5 n° 349 lieudit « Bilschwiese » d'une contenance de 2.53 ares
 - Section 9 n° 96 lieudit « Oben am ousloch » d'une contenance de 6.76 ares
 - Section 10 n° 123 lieudit « Ruchlingen » d'une contenance de 11.66 ares
 - Section 12 n° 221 lieudit « Dittlinger garten » d'une contenance de 9.87 ares
- au prix de 25 l'are pour chaque terrain soit la somme totale de 893.75 €.
- Les frais notariaux sont pris en charge par la Commune
 - Charge le Maire de notifier la décision du Conseil aux héritiers de Mme Becker Marie
 - Charge le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de l'acte notarié.

8 – Prise en charge de facture en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses suivantes en section d'investissement :

- Facture de la société SEQUENCE DECOR de Saint-Avold concernant la fourniture et pose de rideaux occultant à l'école maternelle pour un montant total de 560.98 € TTC.
- Facture de la société HOME HARMONIE de Sarreguemines concernant la fourniture et pose d'un vitrage de sécurité sur la porte d'entrée de l'école maternelle pour un montant total de 540 € TTC.

9 – DIVERS

A°) Personnel communal : régime indemnitaire

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à Mme JUNG Patricia, adjoint technique titulaire, les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
- Indemnité de Difficultés Administratives (IDA)

Après informations prises auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Moselle, il est à noter que l'IAT et l'IEMP sont des primes facultatives. Par contre l'IDA est une indemnité obligatoire. Cette dernière devra être versée rétroactivement.

Après délibération et avoir pris connaissance de la situation administrative de Mme JUNG, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer à Mme JUNG à partir du 01 avril 2017, l'Indemnités d'Administration et de Technicité et l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures aux mêmes conditions que celles fixées par les séances du 19 décembre 2003 pour l'IEMP et du 28 décembre 2005 pour l'IAT.
- Décide d'octroyer à Mme JUNG, l'Indemnité de Difficultés Administratives avec effet rétroactif au 01/09/2013. Cette indemnité sera versée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de travail.
- Décide d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires
- Charge M. le Maire de l'établissement et de la signature de l'arrêté d'attribution individuelle.

B) Maison RAPPIN, rue Principale

Le Maire informe avoir reçu la visite de la propriétaire de la maison RAPPIN rue Principale qui souhaite vendre cet immeuble à la Commune.

Après délibération et avoir pris connaissance de la situation de cette maison, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou à défaut un adjoint à entreprendre les négociations avec le propriétaire sur le prix de vente.

C) Informations diverses

1°) Le Maire informe que le Sydème propose de mettre à disposition des habitants de la commune du compost de déchets verts issus de la plate-forme de Sarreguemines. Une benne peut contenir entre 10 et 12 tonnes de compost.

Après délibération, le Conseil Municipal

- est d'accord avec la proposition sus citée pour une benne et celle-ci sera déposée au nouvel atelier municipal
- charge le Maire ou à défaut un adjoint de prendre contact avec le Sydème pour la mise en place de cette benne.

2°) Le Maire fait part :

- du mail du comité de jumelage de la ville de Behren les Forbach concernant la visite au parlement européen à Strasbourg qui aura lieu le 27 avril 2017 au prix de 25 € par personne. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire auprès de la mairie de Behren.

Le Conseil prend acte de cette information

- L'inauguration de la Maison d'Assistantes Maternelles du village aura lieu le 21 avril 2017 à 17 h. Les invitations sont en cours de distribution.

Le Conseil prend acte.

- Que la fête annuelle des anciens aura lieu cette année le 10 décembre. Il demande aux membres présents de réfléchir sur les animations éventuellement à mettre en place pour cette fête.

Le Conseil prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 heures 30.
19 délibérations numérotées de 1 à 9 C ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

M. Fabrice MEYER

M. Simon HAMM,

M. Joseph FURGAL

M. Martial SCHWARTZ

M. Antoine PERSPICACE

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Martine DOMITAR

Mme Nicole BOUSENDORFER

Mme Doris RESCH

Mme Marie-Antoinette PHILIPP